

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2024 portant création de la mention Multi-activités physiques ou sportives pour tous du BPJEPS, spécialité Educateur sportif ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur sportif mention Multi-activités physiques ou sportives pour tous est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
BPBCARA260022	Monsieur	AKCAY	Ayaz
BPBCARA260023	Monsieur	BOUDRA-MARINGUE	Manau
BPBCARA260024	Madame	COREARD	Emma
BPBCARA260025	Monsieur	GAYET	Charlie
BPBCARA260026	Monsieur	JOAO--VAGANAY	Gatien
BPBCARA260027	Monsieur	KHAMLA	Adem
BPBCARA260028	Monsieur	NIVON	Axel
BPBCARA260029	Monsieur	NOLKA	Mattias
BPBCARA260030	Monsieur	SACHAU	Erwann
BPBCARA260031	Monsieur	VEYRIER	Mathieu
BPBCARA260032	Monsieur	ZAJACZKOWSKI	Esteban

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Fait à LYON, le 09/07/2026

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER
signé